

# Fair Trade Town : critères et coûts

## 1. La ville/commune se prononce en faveur du commerce équitable.

- L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town. La décision est rendue publique via les canaux de communication officiels de la ville/commune.
- La ville/commune utilise trois produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs et les inscrit sur son profil en ligne sur [www.fairtradetown.ch](http://www.fairtradetown.ch).
- La ville/commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town.
- **Recommandation:** La ville/commune élabore une directive sur les achats publics responsables et équitables.

## 2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville/commune en faveur du commerce équitable

- Un groupe de travail est mis en place pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town.
- Les membres du groupe de travail Fair Trade Town se réunissent régulièrement (au moins deux fois par an), consignent les différents critères et déterminent les axes prioritaires pour leur engagement. Le groupe de travail met régulièrement à jour le profil en ligne de la ville/commune sur [www.fairtradetown.ch](http://www.fairtradetown.ch).

## 3. Des partenaires locaux proposent des produits issus du commerce équitable

- Des partenaires locaux, tels que des commerces de détail, des restaurants, des cafés ou des hôtels intègrent au moins trois produits du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle, tandis que des institutions, des associations ou des entreprises mettent des produits équitables à disposition de leur personnel.
- Le nombre de partenaires locaux nécessaires est fixé en fonction de la population de la ville/commune (voir le tableau à la page suivante) :

Population de la ville/commune	Seuil minimum de partenaires locaux (total)	Dont seuil minimum de commerces de détail, restaurants, cafés et hôtels	Dont seuil minimum d'institutions, d'associations et d'entreprises
jusqu'à 1'000	5	1	1
de 1'000 à 2'000	7	2	2
de 2'000 à 5'000	10	3	3
de 5'000 à 10'000	12	4	4
de 10'000 à 15'000	14	4	4
de 15'000 à 25'000	17	5	5
de 25'000 à 50'000	22	5	5
de 50'000 à 75'000	25	6	6
de 75'000 à 90'000	35	9	9
de 90'000 à 120'000	40	10	10
de 120'000 à 150'000	50	12	12
de 150'000 à 250'000	60	12	12
dès 250'000	90	25	25

#### 4. Des activités visibilisent la consommation responsable et le commerce équitable

- Le groupe de travail Fair Trade Town veille à ce qu'une activité publique organisée dans le cadre de Fair Trade Town, ait lieu au moins 1 fois par an dans la ville/commune.

#### 5. La population est sensibilisée à la consommation responsable et au commerce équitable par le biais d'un travail médiatique et de communication.

- L'engagement de la ville/commune en tant que Fair Trade Town est régulièrement valorisé au travers d'articles et de publications sur le site internet de la ville/commune.
- Les manifestations annuelles et les cérémonies de distinction sont annoncées par voie de presse dans les médias locaux et les canaux de communication de la ville/commune.
- Un lien vers le profil en ligne Fair Trade Town est mis en évidence sur le site internet de la ville/commune.

## Coûts

Les ressources allouées à la réalisation des critères sont évaluées au cas par cas et peuvent être adaptées suivant le contexte de chaque commune.

La cotisation annuelle à verser à Swiss Fair Trade constitue la seule contribution financière fixe. En contrepartie, la commune bénéficie du soutien nécessaire à la mise en œuvre de Fair Trade Town.

Le montant de la cotisation est proportionnel à la population et est dû à partir de l'année civile où la décision politique d'adhérer à Fair Trade Town est prise par la ville/commune :

CHF 400: jusqu'à 999 habitant.e.s

CHF 900: de 1'000 à 4'999 habitant.e.s

CHF 1'400: de 5'000 à 9'999 habitant.e.s

CHF 1'900: de 10'000 à 19'999 habitant.e.s

CHF 2'400: de 20'000 à 50'000 habitant.e.s

CHF 2'900: dès 50'000 habitant.e.s